



CONVENTION CADRE D'ADHÉSION À LA MISSION ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34),
représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, habilité par délibération du Conseil
d'administration le 18 décembre 2021.

Ci-après dénommé « le CDG 34 »,

Et

La Commune de MARSEILLAN
représenté par son Maire, Monsieur Yves MICHEL, habilité par délibération de l'assemblée délibérante
en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

Le CDG 34, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose la mission
d'assistance au recrutement afin d'accompagner les collectivités dans le choix de leurs futurs
collaboratrices (eurs).

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de
cette prestation optionnelle facturée.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite
reconduction.

Article 3 : Cadre d'intervention

Le CDG 34 propose un dispositif à la carte, modulable et composé de quatre phases :

Phase 1 : Définition du besoin

- Analyse de la demande ;
- rédaction de l'offre d'emploi ;
- aller - retour avec la collectivité pour modification et ajustement de l'offre d'emploi ;
- diffusion de l'offre d'emploi.

Phase 2 : Sélection des candidatures

- Réception des candidatures ;
- élaboration de la grille des profils des candidats et grille de sélection des candidatures ;
- réception des pièces des dossiers de candidatures ;
- présentation et choix des candidats à la collectivité
- entretien téléphonique avec les candidats sélectionnés, préalable au jury de recrutement (cette étape permet une première évaluation de la motivation du candidat, son intérêt pour le poste, ses potentialités et ses ressources pour le poste convoité ;
- proposition d'un test de personnalité pour évaluer l'adéquation du candidat au poste.

Phase 3 : entretien de recrutement

- Organisation administrative du jury de sélection (dossiers, état de présence...) ;
- élaboration d'une grille d'entretien ;
- contrôle de références ;
- participation au jury de recrutement en tant qu'observateur (option 1) ;
- participation au jury de recrutement - Conduite des entretiens en lien avec le jury (option 2) ;
- rédaction du Procès-verbal.

Phase 4 : clôture du recrutement

- accompagnement du candidat retenu dans sa prise de poste ;
- appel aux candidats non retenus ;
- rédaction des modèles de courriers de réponses négatives (publipostage et envoi à la charge du commanditaire) ;
- réponse aux demandes éventuelles des candidats, refusés ou retenus.

Au terme du jury de recrutement, c'est la collectivité qui choisit le candidat retenu, le cas échéant qui se charge de le contacter, en lui adressant notamment un courrier d'accord.

Article 3 : Conditions d'intervention

Principes généraux :

La réalisation par le CDG 34 des prestations mentionnées dans l'article 3 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale en utilisant le formulaire annexé à la présente convention. Si La Commune de MARSEILLAN a besoin de faire appel au CDG 34 sur plusieurs emplois, une simple demande de mission suffit.

Le CDG 34 proposera un devis au regard du besoin de la collectivité.

Moyens requis :

La Commune de MARSEILLAN s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance au recrutement du CDG 34.

Article 4 : Facturation et résiliation de la convention

Temporalité des phases de recrutement :

- Phase 1 : définition du besoin : 0,5 jour
- Phase 2 : sélection des candidatures : 1,5 jour
- Phase 3 : entretien de recrutement : 1 jour
- Phase 4 : clôture du recrutement : 0,5 jour

Coût de la prestation :

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 34, et sur la base des tarifs fixés ci-dessous par le conseil d'administration par délibération en date du 18 décembre 2021, le CDG 34 facturera, conformément au tarif établi avant le lancement de la mission et précisant le nombre de jours d'intervention. La facturation interviendra après service fait.

Tarif unique de 450,00 € la journée ou 225,00 € la demi-journée ou 1500 € le « pack » assistance au recrutement.

Si le jury s'avère infructueux, La Commune de MARSEILLAN aura la possibilité de demander la poursuite de la mission ainsi, celle-ci sera facturée par demi-journée du temps réel passé par le CDG 34. Un nouveau devis sera adressé à la collectivité.

De la même façon, si La Commune de MARSEILLAN au démarrage de la mission a choisi uniquement la phase 1 et qu'au terme de celle-ci la gouvernance souhaite engager les phases 2, 3 et 4, le CDG 34 devra fournir un nouveau devis.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modifications des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centre de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.
- Création de nouvelles missions ou prestations par le conseil d'administration du CDG 34.
- Modification des modalités de fonctionnement de la mission optionnelle « assistance au recrutement » du CDG 34.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de La Commune de MARSEILLAN, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 34.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait en deux exemplaires,

A

le

Montpellier le

Maire de MARSEILLAN

Le président du CDG 34

Cachet et signature